



ARRETE MUNICIPAL N°18C
Du 25/03/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

Mise en place d'une nacelle

République Française

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

COMMUNE DE VICQ

Nous, Maire de la Commune de VICQ,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la route,

Vu la disposition de la loi 82 623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la demande de l'entreprise INEO en date du 22/03/2024,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires tendant à faciliter et sécuriser la mise en place d'une nacelle à compter du 08/04/24 et de sécuriser le déplacement des personnes et des voitures particulières riveraines de ces travaux.

ARRETONS

Article 1 : A partir du 08 avril 2024 la circulation, le stationnement et la vitesse de tous les véhicules pourront être limités pour des travaux de génie civile.

Article 2 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise INEO.

Article 3 : Les règles d'implantation de la signalisation temporaire définies par la Direction des routes et de la circulation routière du Ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire devront en toutes circonstances être respectées.

Article 4 : Les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art.

Article 5 : L'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise retenue INEO qui aura en charge de prendre toutes les mesures et précautions nécessaire pour la sécurité des riverains ainsi que pour éviter toutes dégradations au domaine public.

Article 6 : Le périmètre de sécurité, les accès piétonniers, les accès de secours et l'information des riverains incombent à l'entreprise retenue INEO.

Article 7 : Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de laisser libre la circulation des Véhicules de secours et de lutte contre l'Incendie, un passage de 3 mètres sera laissé sur le pourtour du site. De plus, aucun véhicule ou engin ne sera stationné face à une borne d'incendie.

Commune membre

Article 8 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur, dès la pose de la signalisation visée aux articles précédents. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

Mairie de Vicq

Département du nord • Arrondissement de Valenciennes

97, rue de Fresnes - 59970 Vicq

Tél. 03 27 27 32 29 - Fax 03 27 27 37 33

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Responsable de la subdivision départementale de VALENCIENNES,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES,
Monsieur le responsable de NICOLLIN,
Monsieur le Responsable des travaux de l'entreprise INEO.

L'Adjoint Au Maire
Pierre MIKOLA

